



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **18 mars 2019**

Délibération n° 2019-3381

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Sport - Attribution de subventions aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2018-2019**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Sellès

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 26 février 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 20 mars 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme El Faloussi, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Casola (pouvoir à M. Boudot), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Genin (pouvoir à M. Bravo), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Passi, Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3381**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Sport - Attribution de subventions aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2018-2019**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Objectifs

La Métropole soutient le sport au collège en octroyant, notamment, une aide aux sections sportives scolaires.

Par délibération du Conseil n° 2015-0398 du 29 juin 2015, la Métropole a approuvé les conditions d'octroi des subventions aux collèges de son territoire possédant des sections sportives scolaires.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année scolaire 2017-2018 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2018-2637 du 16 mars 2018, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 46 041 €, dans le cadre du soutien aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole.

Trente-trois collèges ont ainsi bénéficié d'une aide de la Métropole en 2017-2018, soit 41 sections sportives scolaires (sur 61 recensées).

Depuis 2016, un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires institutionnels a été mis en place pour plus de cohérence et également permettre d'adapter au mieux l'aide aux besoins des sections sportives scolaires.

Il est composé des représentants :

- de la direction des sports de la Métropole,
- de la direction de l'éducation de la Métropole,
- de l'Union nationale du sport scolaire Rhône - Métropole (UNSS),
- de l'Académie de Lyon.

III - Programme d'actions pour l'année scolaire 2018-2019

Une information a été faite aux principaux et directeurs des collèges de la Métropole, disposant d'une ou plusieurs sections sportives scolaires. 64 sont recensées par la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône à la rentrée 2018.

Les modalités d'intervention du dispositif restent les mêmes que pour l'année scolaire 2017-2018, à savoir :

- le collège doit avoir signé une convention avec un club local ou le comité départemental de la discipline sportive concernée par la section sportive,
- la demande de subvention doit porter sur au moins l'un des objets suivants : rémunération d'éducateurs sportifs (hors professeur d'EPS), achat de petits matériels, coût du transport (hors transport compétitions), location d'installations,

- le montant de l'aide octroyée s'élève à 1 500 € maximum par section sportive,
- la section sportive scolaire devra comporter au moins 15 élèves (10 pour les sports individuels) pour bénéficier de l'aide métropolitaine. Le cas d'une section sportive scolaire en difficulté, avec un nombre moindre d'élèves, pourra toutefois être étudié au sein du comité de pilotage.

Trente-neuf collèges ont ainsi déposé un dossier de demande de subvention pour l'année scolaire 2018-2019, représentant 52 sections sportives scolaires. 14 nouvelles demandes ont ainsi été faites comprenant 7 ouvertures de sections sportives scolaires à la rentrée 2018.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 49 150 € dans le cadre du soutien aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole pour l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de ces subventions sera effectif sur transmission par le collège du dossier de demande de subvention ainsi que des justificatifs des dépenses réalisées au plus tard le 31 décembre 2019, au titre de l'année scolaire 2018-2019. Il interviendra sur cette base en un paiement unique;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 49 150 € au profit des bénéficiaires selon la répartition ci-après annexée pour l'année scolaire 2018-2019.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 49 150 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3132A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.